



Police Municipale

N° tél. : 01.69.49.77.66

N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 97/103

(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES RUE DU PONT DE LA NOISETTE.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la route, article R.225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la densité de circulation et l'étroitesse de la rue

IL CONVIENT de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

ARRÊTE

Article 1 : La rue du PONT DE LA NOISETTE sera placée en sens unique de circulation, de la rue des PETITS BOUTS vers et jusqu'à son intersection avec la rue ROSSINI.

Article 2 : Les usagers de la rue du PONT DE LA NOISETTE devront respecter le principe de la priorité à droite prescrit par le Code de la route, à l'intersection formée avec la rue Rossini.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

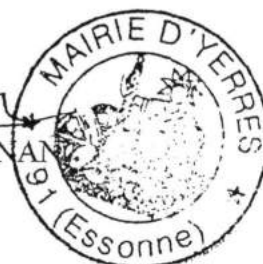
Article 5 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'ÉVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 12 Mai 1997

Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 12 - FAX : 69 48 95 69

